

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 04 juillet 2020

Convocation du 29 juin 2020

Présents :

Mesdames Brenda COSTANZO, Christine DROUILHET, Mathilde FERRIER, Brigitte FISCHER, Pauline MICHEL.

Messieurs Xavier BERNARD DE DOMPSURE, Lilian BILLET, Patrick BOUILLET, Jean-Paul BOUILLOUD, Jérôme COMMARET, Patrick VACLE.

Excusé : -

Secrétaire de séance : Brenda COSTANZO

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt, le 04 juillet à 10 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020, se sont réunis dans la Salle des Fêtes de la commune de Domsure pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames : Brenda COSTANZO, Christine DROUILHET, Mathilde FERRIER, Brigitte FISCHER, Pauline MICHEL,

Messieurs : Xavier BERNARD DE DOMPSURE, Lilian BILLET, Patrick BOUILLET, Jean-Paul BOUILLOUD, Jérôme COMMARET, Patrick VACLE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvan PAUGET, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mesdames : Brenda COSTANZO, Christine DROUILHET, Mathilde FERRIER, Brigitte FISCHER, Pauline MICHEL.

Messieurs : Xavier BERNARD DE DOMPSURE, Lilian BILLET, Patrick BOUILLET, Jean-Paul BOUILLOUD, Jérôme COMMARET, Patrick VACLE dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Xavier BERNARD DE DOMPSURE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Brenda COSTANZO

Le Conseil a désigné deux assesseurs au moins, Mesdames Brigitte FISCHER et Pauline MICHEL.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Élection du Maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Patrick VACLE : 10 voix

Monsieur Patrick VACLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Patrick VACLE, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (Art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et suivant du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

Election du Premier Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur Patrick VACLE, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Lilian BILLET: 10 voix

Monsieur Lilian BILLET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint, et a été immédiatement installé.

Election du Deuxième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur Patrick VACLE, élu Maire, à l'élection du Deuxième Adjoint.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Madame Brigitte FISCHER : 10 voix

Madame Brigitte FISCHER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Deuxième Adjointe, et a été immédiatement installée.

Election du Troisième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur Patrick VACLE, élu Maire, à l'élection du Troisième Adjoint.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Madame Mathilde FERRIER : 10 voix

Madame Mathilde FERRIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Troisième Adjointe, et a été immédiatement installée.

2020-15 : Election du Maire

Préfecture de l'Ain - Reçu le 06/07/2020 - Publication ou notification du 06/07/2020

2020-16 : Fixation du nombre d'adjoints

Préfecture de l'Ain - Reçu le 07/07/2020- Publication ou notification du 07/07/2020

2020-17 : Election du Premier Adjoint

Préfecture de l'Ain - Reçu le 07/07/2020- Publication ou notification du 07/07/2020

2020-18 : Election du Deuxième Adjoint

Préfecture de l'Ain - Reçu le 07/07/2020- Publication ou notification du 07/07/2020

2020-19 : Election du Troisième Adjoint

Préfecture de l'Ain - Reçu le 07/07/2020- Publication ou notification du 07/07/2020

**Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) - Délégués
communautaires -**

Le maire rappelle que dans les communes de moins de 1 000 habitants, la fonction de conseiller communautaire découle de l'ordre du tableau du conseil municipal après l'élection du maire et des adjoints et non pas d'une élection.

Le maire confirme qu'il se présente comme délégué communautaire titulaire. Lilian Billet, 1^{er} adjoint sera délégué communautaire suppléant.

Lecture de la Charte de l'Elu Local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie aux conseillers municipaux.

Date du prochain conseil municipal

Il est fixé au vendredi 10 juillet 2020 à la salle du Conseil.